

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre deux mille vingt, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Mme SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic sur Rance.

Date de convocation :
04/12/2020

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
M. Christophe DOUET

Etaient présents : Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène, , Mme LHOTELIER Christelle, , M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel

Absents excusés : Mme LEPOIZAT Catherine - M. POIRIER Eric

Absents :

Délibération n° 2020_076 : Validation du procès-verbal du 2 novembre 2020

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 2 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 2 novembre 2020

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Délibération n° 2020_077 : Modification de l'annexe de la délibération n°2020_28

Madame le Maire expose que par arrêté municipal n°2020_137, Madame Christelle Lhotelier est nommé conseillère municipale déléguée à la jeunesse et aux sports à la place de Monsieur Matthieu DABROWSKI. Il est de fait nécessaire de mettre à jour le tableau en annexe de la délibération n°2020_28 du 20 juin 2020 concernant l'attribution des indemnités d'élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** De modifier en conséquence le **tableau** mis en annexe de la délibération n°2020_28 concernant l'attribution des indemnités d'élus comme inscrit ci-dessous

II - INDEMNITES ALLOUEES

B. Adjointes au maire et conseillers délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Montant annuel brut	% total
DUVAL Jean-Marc	7 528.73 €	16.13 %
BOULANGER Vanessa	7 528.73 €	16.13 %
ALLEE Patricia	7 528.73 €	16.13 %
ROBIN Réginald	2 400.00 €	5.14 %
LHOTELIER Christelle	2 400.00 €	5.14 %
LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène	2 400.00 €	5.14 %
HERGNO Eliane	2 400.00 €	5.14 %

Enveloppe globale : 51 806.54 € annuel brut

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Deliberation n° 2020_078 : Formation des élus

Madame le Maire informe que la formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment par l'article L2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.


Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce quota est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée de son mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- 
- La gestion municipale,
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - La responsabilité civile et pénale de l'élu,
 - Les finances, marchés publics et subventions d'une collectivité

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Vu les articles L2123-12 et L2123-13 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire pour 2021
- Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 361€
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Délibération n° 2020-079 : Modification de la délibération concernant l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude : Modification du Titulaire

Madame Le Maire expose que La délibération n°2020_73 relative à l'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude comporte une erreur sur le nom du titulaire.

Madame le Maire étant représentante de la commune à l'EPCI, elle ne peut représenter la commune pour le syndicat.

Il est proposé au Conseil de nommer un nouveau titulaire pour représenter la commune au syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Vu la délibération n°2020_73 relative à l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration du PNR ;
Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

- **DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
 - Titulaire : Hélène LE BOUHILLEC-SEVIN
 - Suppléant : Laurence HOUZE ROZE

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Délibération n° 2020-080 : Réseau BRUDED : désignation du titulaire et suppléant

Madame le Maire expose que la délibération n°2020_062 relative à l'adhésion au réseau BRUDED ne désigne pas de représentant de la commune et propose de désigner un titulaire et son suppléant.

Vu la délibération n°2020_062 relative à l'adhésion au réseau BRUDED,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et son suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant

Titulaire : Jean-Marc DUVAL

Suppléant : Hélène LE BOUHELLEC SEVIN

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2020_081 : Modification des représentants de la commission tourisme à la CCCE

Madame le Maire expose que la délibération n°2020_54 relative à la désignation des membres des commissions communautaires désigne les titulaires des différentes commissions communautaires. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le titulaire de la commission tourisme et de nommer Madame Hélène Le Bouhellec-Sevin à la place de Madame Vanessa Boulanger.

Vu la délibération n° 2020-087 en date du 30 juillet 2020 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2020_54 du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DESIGNE** Madame Hélène Le Bouhellec-Sevin titulaire de la commission tourisme à la place de Madame Vanessa Boulanger
- **MODIFIE** le tableau des représentants des commissions communautaires tel que présenté ci-dessous

N°	Libellé des commissions	Membre titulaire	Membre suppléant
1	Environnement – SPANC	Hélène LE BOUHELLEC	Laurence HOUZE ROZE
2	Déchets – Travaux	Daniel TURMEL	Jean-Marc DUVAL
3	Finances – Ressources humaines	Eliane HERGNO	Sylvie SARDIN
4	Economie – Emploi	Réginald ROBIN	Vanessa BOULANGER
5	Tourisme	Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN	Laurence HOUZE ROZE
6	Habitat – Mutualisation	Patricia ALLEE	Vanessa BOULANGER
7	Transitions	Christelle LHOTELIER	Réginald ROBIN
8	Aménagement du territoire - Mobilité	Jean-Marc DUVAL	Christophe DOUET
9	Petite enfance	Patricia ALLEE	Catherine LEPOIZAT

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2020_082 : Autoriser le Maire à signer le devis pour l'achat d'un tractopelle

Monsieur TURMEL expose que le tractopelle âgé de 20 ans présente des signes d'usure manifeste et ne peut plus être utilisé. Celui-ci a été acheté en 2003. Un tractopelle est indispensable pour certains travaux tels que le curage des fossés, le levage d'arbre, la remise en état de certaines routes abîmées par les pluies récurrentes ...

Un devis a été récemment demandé pour le curage des fossés et s'élève à plus de 34 000€. La location s'élève à 10 000€ par an et cela depuis 4 ans.

L'achat du tractopelle sera presque rentabilisé en 2 passages de curage des fossés.

Les tractopelles d'occasion ne correspondent pas au besoin et celui acheté en 2003 ne s'est pas révélé être une bonne option pour les finances de la commune.

Madame le Maire ajoute que la mutualisation a été évoquée mais qu'elle est compliquée à mettre en place et peu adaptée dans le cas d'urgences (tempête du mois d'octobre).

Il semble donc opportun d'opter pour un tractopelle neuf.

Plusieurs devis ont été reçus, repris dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Marque	Prix initial HT	Reprise
MS EQUIPEMENT	CATERPILLAR 432	86 900 €	10 000 € TTC
M3	JCB – 74 CV	77 000 €	9 000 € HT
France NSO	CASE – 112 CV	74 500	6 500 € HT

Madame le Maire propose de choisir la proposition de l'entreprise France NSO pour un montant total de 74500€ HT avec une reprise de l'ancien tractopelle pour 6500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis avec la société France NSO pour l'achat d'un tractopelle de la marque CASE pour un montant HT de 74500 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la reprise du tractopelle Fermecc communal à la société France NSO pour la somme de 6500 € HT

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Délibération n° 2020_083 : Décision modificative n°1 du budget principal

Pour acquérir le tractopelle, une décision modificative du budget principal est nécessaire.
Madame le Maire propose le financement suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre Article Désignation	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL	BP	DM	TOTAL
Chap 011 - Art 611 (contrat de prestation de service)	89 000,00 €	- 32 500,00 €	56 500,00 €			
chap 074 - art 74127 (Dotation Nationale de Péréquation)				25 000,00 €	25 400,00 €	50 400,00 €
chap 023 (Virement à la section d'investissement)	150 000,00 €	57 900,00 €	207 900,00 €			
TOTAL		25 400,00 €			25 400,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre Article Désignation	Dépenses			Recettes		
	BP	DM	TOTAL	BP	DM	TOTAL
Chap 21-art 2182 (Materiel Roulant)	25 000,00 €	64 400,00 €	89 400,00 €			
Chap 021 (Virement section à section)				150 000,00 €	57 900,00 €	207 900,00 €
					(virement du chap 023 fonctio	
Chap 024				- €	6 500,00 €	
					(Cession de l ancien tractopell	
TOTAL		64 400,00 €			64 400,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montage financier tel que présenté
- **AUTORISE** le Maire à effectuer la modification citée ci-dessus sur le budget principal 2020.

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Délibération n° 2020-084 : Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'article L1612-1 du CGCT.

Budget principal :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement réelles 2020 (hors chapitre 16) : 615 384 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 153 846 € (615 384 x 25%).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 153 846 €€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Délibération n° 2020_085 : Approbation rapport d'activité de la CCCE

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Celui-ci expose les faits marquant de l'année 2019 et notamment les prises de compétences récentes et le travail effectué par les services de la Communauté de communes.

Madame le Maire ajoute que la commune de BEAUSSAIS SUR MER quitte la CCCE fin 2021. Elle rappelle l'importance d'une communauté de communes à taille humaine pour des petites communes comme celle du Minihic sur Rance et rappelle que deux commerces de la commune sont hébergés dans des locaux communautaires.

Madame le Maire rappelle également les projets communautaires en cours, tel le projet de territoire.

La prochaine compétence prise par la CCCE devrait être le transport, avant mars 2021.

La collecte des déchets devrait être reprise en régie dès 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes Côte d'Emeraude

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2020_086 : Approbation du RPQS – SIAPLLL 2019

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2019 du prix et qualité de service public du SIAPLLL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- **D'ADOPTER** le rapport prix qualité et service (RPQS) du SIAPLLL pour l'année 2019

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2020_087 : Approbation du RPQS - SIERG 2019

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport 2019 du prix et qualité de service public du SIERG.

Madame le Maire précise que le tarif de l'eau a augmenté mais qu'il est globalement en baisse depuis 2010 et que la qualité de celle-ci est excellente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- **D'ADOPTER** le rapport prix qualité et service (RPQS) du SIERG pour l'année 2019

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2020_088 : Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2019

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Madame le maire ajoute qu'il y a 28 installations d'assainissement non collectif sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SPANC
-

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2020_089 : Approbation du rapport d'activité SDE35 2019

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

Pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 2020_090 : Avenant à la convention la convention archiviste 2021 avec le cdg35

En partenariat avec les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, la commune a déjà bénéficié de l'aide du Département pour le classement général des archives.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'éliminations réglementaires, application de la circulation AD 93-1 du 11 août 1993, de l'instruction DPCAI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004, de l'instruction DAF/DPCAI/RES/2009/018 du 29 août 2009 et des préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014, le Département se propose d'assister les communes à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

Il est convenu ce qui suit :

La convention en date du 26 janvier 2018 fixant les modalités de l'archiviste départemental chargé des archives vivantes prévoit une reconduction d'année en année,

Conformément à notre proposition, le département renouvelle sa demande d'intervention de l'assistant de conservation du département pour une durée de 4 jours en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de la présente convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à cette affaire

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Délibération n° 2020_091 : Modification des statuts du SDE35

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (art 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative L2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration des nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

L'assemblée délibérante dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier pour donner un avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **VALIDE** les modifications des statuts du SDE35 comme annexés à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

Décisions du Maire :

- Remplacement de 3 poteaux incendie rue de la Gandrais, rue du Révérend Père Lebret, rue

de la Rance auprès de la SAUR pour un montant total de 7675,56 € TTC

- Achat de panneaux de signalisation verticale auprès de l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 3608,66 € TTC
- Contrôle de la chaudière et du TGTB de la salle des fêtes auprès de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 1440 € TTC
- Création de surbaisse auprès de l'entreprise EVEN pour un montant de 1449.42€ TTC
- Réparation d'un poteau incendie auprès de la SAUR pour 836.40 € TTC
- Achat de tables et de chaises pour la cantine scolaire auprès de MOBIDECOR pour un montant de 1620.11 € TTC

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES			
Mairie de LE MINIHIC-SUR-RANCE du 11/10/2020 au 07/12/2020			
Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0025 Dépôt le 01/10/2020	Parcelle C 454 3 Rue du Moulin de Garel	Terrain bâti de 1081m ²	non-préemption 05/10/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0026 Dépôt le 05/10/2020	Parcelle C 178-179 29 Rue de Trégonde	Terrain bâti de 611 m ²	non-préemption 08/10/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0027 Dépôt le 07/10/2020	Parcelle J 784 Clos Fouré	Terrain bâti de 1000 m ²	non-préemption 08/10/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0028 Dépôt le 16/10/2020	Parcelle C 271-402-500-501-502 11 rue du Bignon	Terrain bâti de 1365 m ²	non-préemption 20/10/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0029 Dépôt le 20/10/2020	Parcelle C 619 9 Chemin des Saules	Terrain bâti de 1000 m ²	non-préemption 22/10/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0030 Dépôt le 20/10/2020	Parcelle A 876 - 462 La Gandrais	Terrain bâti de 979 m ²	non-préemption 22/10/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0031 Dépôt le 21/10/2020	Parcelle J 897 8 Impasse du Clos Mervin	Terrain non-bâti de 577 m ²	non-préemption 22/10/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0032 Dépôt le 28/10/2020	Parcelle J 896 Impasse du Clos Mervin	Terrain non-bâti de 702 m ²	non-préemption 03/11/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0034 Dépôt le 18/11/2020	Parcelles J 827 - 829 - 831 - 891 5 impasse du Clos Fouré	Terrain bâti de 1142 m ²	non-préemption 23/11/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0035 Dépôt le 18/11/2020	Parcelle H 14 8 rue Monseigneur Diès	Terrain bâti de 233 m ²	non-préemption 24/11/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0036 Dépôt le 01/12/2020	Parcelles J898 - 899 Clos Bon Soleil	Terrain non-bâti de 2137m ²	non-préemption 04/12/2020
LE MINIHIC-SUR-RANCE DA 35181 20 S0037 Dépôt le 03/12/2020	Parcelle C198 1 rue du Clos Janjan	Terrain bâti de 147m ²	non-préemption 04/12/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Le Maire,
Sylvie SARDIN

